



 	Dossier:		
	Nom, Prénom :		
	Date de naissance :		□ F □ M
		aaaa-mm-jj	
Installation :	NAM:		
			aaaa-mm
AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES	Nom, Prénom de la mèr	'e:	
RENSEIGNEMENTS – DOSSIER USAGER DÉCÉDÉ	Date de l	décès de l'usager : _	
			aaaa-mm-jj
IMPORTANT : COMPLÉTEZ LES INFORMATIONS D'IDENTIFICATION DE L'USA	GER DÉCÉDÉ EN HAUT À D	ROITE DU FORMULAII	RE.
Je soussigné(e),			
(Nom et adresse En ma qualité de :	du requérant)		
Héritier, successible, légataire particulier ou liquidateur s	succession ¹		
		Hiliaan Kaanaan ay	
Expliquez précisément le droit à faire valoir / le motif et à quel titre S'il y a lieu, annexez une preuve de la démarche que vous entamez		•	
 Documents à fournir selon le titre pour lequel vous effectuez une de Certificat de décès si usager décédé dans un autre établiss Document prouvant titre du requérant : testament de l'us Si testament olographe ou fait devant deux témo Si aucun testament : certificat naissance / mariag Certificat de recherche testamentaire de la « Chambre des 	sement; ager, police d'assuranc ins : preuve de l'homol e / preuve conjoint de	ogation du testame fait (ex. : déclaration	
☐ Conjoint, ascendant ou descendant pour obtention de la	cause de décès¹		
 Documents à fournir selon le cas : Certificat de décès si usager décédé dans un autre établiss Preuve de filiation² avec l'usager : certificat de naissance; Certificat de mariage, acte d'union civile ou preuve de con 		ration de revenus).	
☐ Conjoint ou proche parent pour processus de deuil¹			
Expliquez la façon dont les renseignements demandés sont suscepléspace au verso.	tibles de vous aider dar	is votre processus d	e deuil. <i>Utilisez</i>
La demande sera acceptée dans la mesure où la personne décédée	n'avait pas manifesté ι	ın refus à cet effet.	

Documents à fournir selon le cas :

- Document permettant d'établir le lien familial avec la personne décédée. (Ex. : certificat de naissance ou de mariage)
- Le cas échéant, une description des circonstances qui permettent de comprendre les liens affectifs qui vous unissent avec la personne décédée.

Maladie génétique ou héréditaire recherchée : __________________________________

Documents à fournir selon le cas :

- Certificat de décès si usager décédé dans un autre établissement;
- Preuve de filiation² avec l'usager : certificat de naissance.

¹ Selon la Loi sur les renseignements de santé et services sociaux

² Lien de parenté unissant l'enfant à son père, à sa mère

Nom :		Prénom :	#Dossier :
Autoris	e l'établissement / l'installation :		
À faire	parvenir à :		ou □ ldem ci-haut
		(Nom et adresse)	
es ren	seignements suivants :		
Pour le	s soins ou services reçus se rapporta	nt à la période suivante :	
	Signature du requérant		Date (aaaa-mm-jj)
		re valoir / le motif et à quel titre vous de lements demandés sont susceptibles de v	mandez accès : vous aider dans votre processus de deuil.

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

- 27. L'héritier, le successible, le légataire particulier ou le liquidateur de la succession d'une personne décédée ou la personne désignée à titre de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès par une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à l'exercice de ses droits et de ses obligations à ce titre.(...)
- 28. Le conjoint ou un proche parent d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement concernant cette personne et d'y avoir accès lorsque ce renseignement est susceptible de l'aider dans son processus de deuil, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8.
- 29. Le conjoint, l'ascendant direct ou le descendant direct d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement relatif à la cause de son décès détenu par un organisme et d'y avoir accès, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.
- 30. Les personnes liées génétiquement à une personne décédée ont le droit d'être informées de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à la vérification de l'existence d'une maladie génétique ou d'une maladie à caractère familial. Ce droit s'exerce même si la personne décédée avait refusé l'accès à un renseignement relatif à la cause de son décès en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.